



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le

ID : 063-256300187-20241216-2024\_12\_61-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
16/12/2024

Délibération  
n° 2024-12-61

Date de convocation :  
12/12/2024

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 38  
Nombre de suffrages  
exprimés : 44

VOTE :  
Pour : 44  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 16 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur Guillaume DAUPHANT, 1<sup>er</sup> vice-président et président par intérim.

**Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 12 décembre 2024, le comité syndical a été à nouveau convoqué le 16 décembre 2024 à 17h00, et peut valablement délibérer sans condition de quorum.**

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2025 sur la commune de Saint-Julien-de-Coppel.**

Monsieur le Président explique que, pour tenir compte des frais occasionnés par son adhésion au Syndicat, il est proposé d'établir une surtaxe pour la commune de Saint-Julien-de-Coppel. Cette surtaxe sera dégressive afin de rattraper les tarifs du SIAEP d'ici 5 ans environ.

**La surtaxe serait de 0,10 € pour 2025.**

**La présente délibération de fait pas apparaître les tarifs exploitant 2025.**

Les tarifs 2025 du Syndicat pour Saint-Julien-de-Coppel sont arrêtés comme suit :

Partie proportionnelle :

⌘ **Prix au m<sup>3</sup> HT - Part syndicat** 0,84700 €  
**Surtaxe SJDC** 0,10000 €

Partie fixe :

⌘ **Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20 - Part syndicat** 17,5000 €

⌘ **Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20 - Part syndicat** 88,0000 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le 1<sup>er</sup> vice-président et président  
par intérim,  
Guillaume DAUPHANT

